REGLEMENT
10 KM
SAPEURS- POMPIERS
BORDEAUX-BRUGES

Art. 1 : Comité d'organisation

Les 10 km des Sapeurs-pompiers de Bordeaux-Bruges qui auront lieu le dimanche 4 Avril 2027 sont organisés par l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bruges.

Course support de l'Open de France Sapeurs-pompiers.

Art. 2 : Participation

La course est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités.

La course est ouverte aux mineurs sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale, sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Seules seront prises en considération les inscriptions complètes (bulletin de participation + certificat médical et/ou copie de licence FFA-FFT).

Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme Protiming, chronométreur officiel de l'événement.

Art. 3 : Courses et catégories

- L'Open de France des Sapeurs-pompiers ouvert uniquement aux sapeurs pompiers de la catégorie U18 à Master soit à partir de l'année de naissance 2011.

- Le 10 km des Sapeurs-pompiers de Bordeaux-Bruges est ouvert de la catégorie U18 à Master soit à partir de l'année 2011.

Art. 4 : Inscriptions

Les inscriptions, pour les 10 km des sapeurs-pompiers de Bordeaux-Bruges (ouvert à tous sauf SP), se font uniquement sur la plateforme internet de Protiming, chronométreur officiel de l'événement, à partir du 9 Novembre 2026 et jusqu'au 28 Mars 2027 à 23h59, dans la limite des places disponibles.

Tarif licenciés FFA : 18€
Tarif non-licenciés FFA : 20€
Tarif Kids : 5€

Les inscriptions, pour l'Open de France des sapeurs-pompiers (ouvert uniquement aux SP), se font uniquement sur la plateforme protiming avec un code. Ce code est fournit par l'organisation, il doit être demandé en envoyant un mail à l'adresse suivante : *inscription.10kmsp@gmail.com*

Tarif SP : 15€

Art. 5 : Certificat médical/Licence

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la **FFA** ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. **Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);**

- ou **d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, **sur laquelle doit apparaitre, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

- ou **d'une licence compétition** délivrée par la **Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- ou **la fourniture d'une attestation du Pass Prévention Santé datant de moins d'un an pour les adultes non licenciés** ou **de l'Athlétisme en compétition** ou **de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En l'absence d'un de ces documents, les inscriptions ne pourront en aucun cas être validées.

Le dossier d'inscription devra impérativement parvenir complet avant le 28 Mars 2027 à 23h59, sur la plate-forme protiming : *https://protiming.fr*

Art. 6 : Engagement

Tout engagement, sans garantie annulation, est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-21 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues de droit de rétractation. Il n'existe pas de droit de rétractation pour « les activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée. »

Lien de l'article : *www.legifrance.gouv.fr*

Art. 7 : Retrait des dossards

Les dossard sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, au magasin **Décathlon Bordeaux-Lac**. Une permanence sera assurée le jeudi 1 Avril 2027 et le vendredi 2 Avril 2026 de 14h à 19h30, le samedi 3 Avril 2026 de 9h00 à 19h30.

Aucun dossard ne pourra être retiré sur place, le dimanche 4 Avril 2027

Pour retirer le dossard d'un autre concurrent, vous devrez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité et la pièce ou la copie justifiant l'identité de cette personne.

Pour les dossiers dont le certificat médical est manquant, le dossard ne pourra être retiré que si le certificat médical est fourni le jour du retrait des dossards, en plus de la pièce justifiant l'identité.

Art. 8 : Port de dossard

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard qui ne correspond pas aux dispositions ci-dessus, l'organisateur pouvant exclure tout contrevenant et se réservant le droit d'engager des poursuites à son encontre.

Art. 9 : Cession du dossard

Tout engagement est personnel. Pour toute demande de transfert de dossard, vous devrez impérativement prendre contact avec l'organisation **avant** la course. Les demandes seront étudiées au cas par cas, sans avoir la certitude de pouvoir donner satisfaction.

Art 10 : Service Médical

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation, elle pourra décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art. 11: Sécurité

Les bicyclettes, engins à roulettes et ou motorisés, chien ou autre animal de compagnie sont formellement interdits sur le parcours de la course sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

Art.12 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite par l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. **Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

Art. 13 : Vols/Pertes

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir avant, pendant ou après cette manifestation sportive.

Une consigne gratuite sera mise à la disposition des participants le jour de la course, sous la seule responsabilité des participants. L'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels déposés à la consigne.

Il appartient à chaque participant de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels (sac étanche en cas de pluie).

Les participants s'engagent à ne déposer à la consigne que des objets sans valeur marchande, nécessaires à la course.

Art. 14 : Résultats

Les résultats seront disponibles au plus tard le lendemain de la course sur le site internet de la FFA. Il seront également disponibles sur le site de notre chronométreur, un lien sera disponible sur nos différents vecteurs de communications.

Art. 15 : Protocole/Récompense

Pour prétendre au protocole, vous devez participer à la course correspondant à votre catégorie ou courir pour le classement scratch des courses et assister à la remise des récompenses. **Aucune récompense ne sera remise en dehors de ce protocole.**

- **<u>Open de France Sapeurs-pompiers</u>**
 - 3 premiers scratch F et M
 - 1er U23 F et M (né(e) en 2005-2006-2007) hors scratch
 - 1er Master F et M (né(e) avant 1987) hors scratch

- **10 km des Sapeurs-pompiers de Bordeaux-Bruges**

 - Les 5 premiers scratch F et M : Primes financières (500€, 350€, 200€, 100€, 50€)
 - 1er U23 F et M (né(e) en 2005-2006-2007) hors scratch
 - 1er Master F et M (né(e) avant 1987) hors scratch
 - Challenge entreprise : l'entreprise la plus représentée

Art. 16 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 17 : Droit à l'image

Tout coureur autorise expressément les organisateurs des 10 km des sapeurs-pompiers de Bordeaux-Bruges, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur tout support, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée de 3 ans.

Art. 18 : Informatique et Liberté

Chaque participant accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être publiées dans les résultats sur le site internet de l'organisation et de la fédération.

Art. 19 : Horaires

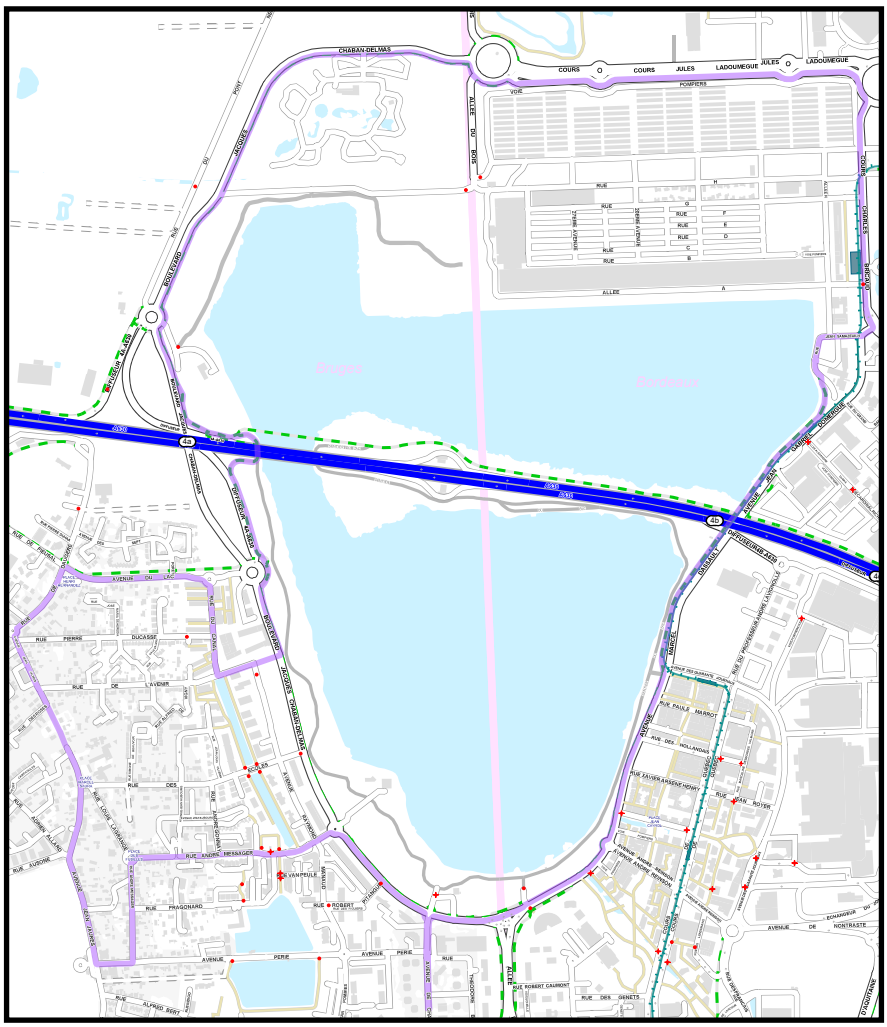
Le départ des 10 km des Sapeurs-pompiers de Bordeaux-Bruges, vague élite (-40') se fera à 9h50, Avenue de Chavailles à Bruges (devant le restaurant « La ferme »).

Le départ de l'Open de France Sapeurs-pompiers se fera à 9h55.

Le départ des 10km des Sapeurs-pompiers de Bordeaux-Bruges, hors vague élite, se fera à 10h00 par vague de niveau (3 vagues)

- 1ère vague : < 40'
- 2ème vague : entre 40' et 50'
- 3ème vague : entre 50' et 60'
- 4ème vague : > 60'

L'arrivée se fera au même endroit que le départ



Parcours

Art. 20 : Dispositions relatives aux athlètes

Les participants s'engagent rigoureusement à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, l'athlète devant pouvoir justifier de son identité par tous moyens en cas de contrôle.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

Accès

Lianes 33 et 35 : Arrêt Claudeville

Tram C : Arrêt Cracovie ou arrêt Les Aubiers

Rocade : Sortie 4

Contacts

inscription.10kmsp@gmail.com

https://10kmsapeurpompierbordeaux-bruges.com/

10kmbordeauxbruges

Bonne course

Amicale des Sapeurs-pompiers de Bruges
6 rue des Aulnes,33520 Bruges
SIRET : 839 409 877 00017
10kmspbxbruges@gmail.com